

ÉCOLE DE TRAVAIL SOCIAL

Faculté des arts et des sciences
Université de Montréal

CERTIFICAT EN ACTION COMMUNAUTAIRE

No. de programme : 1-251-5-0

Site de l'École : <http://travail-social.umontreal.ca/accueil/>

(juin 2026)

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

TABLE DES MATIÈRES	1
CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ.....	2
À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?	3
DURÉE	3
PROGRAMME ET OBJECTIFS.....	4
TRANSFERT DE COURS, ÉQUIVALENCES ET EXEMPTIONS.....	5
AVIS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION	8
DEMANDE DE DÉLAI	8
DEMANDE DE RÉVISION DE NOTES	8
PLAGIAT	9
ÉCHEC / EXCLUSION.....	9
PROBATION.....	10
DIPLÔME ET COLLATION DES GRADES.....	10
CONTACTS ET LIENS UTILES.....	11
Annexe 1 – Cheminement type et structure du programme.....	12
Annexe 2 - Notation.....	10

L'École de travail social de l'Université de Montréal offre, depuis septembre 1982, un programme menant à un certificat de 1er cycle en action communautaire.

Ce programme est offert à plein temps ou à temps partiel, **DE JOUR**.

Initialement, ce programme n'était offert qu'au campus de Montréal. Depuis le trimestre d'hiver 2022, quelques places ont été ouvertes dans les sections de cours offertes au campus Laval (section L), mais il y a beaucoup moins de places qu'à Montréal, il est possible qu'on vous refuse l'inscription à ce campus si les places réservées au CAC sont comblées.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les conditions d'admissibilité sont :

- Être titulaire du diplôme d'études collégiales (DEC) décerné par le ministre de l'Éducation du Québec ou faire la preuve d'une formation scolaire équivalente au DEC

ou

- Avoir réussi 24 crédits de niveau universitaire

ET

Avoir une expérience appropriée à ce domaine. Il faut calculer l'équivalent d'une année d'expérience professionnelle et/ou bénévole dans le domaine de l'intervention clinique et/ou collective. L'étudiant.e doit fournir les informations à ce sujet en complétant le document « Supplément à la demande d'admission » au moment de la demande d'admission.

Le programme n'est pas contingenté, la capacité d'accueil n'est pas limitée. La personne qui satisfait aux conditions d'admissibilité sera admise.

Les dates limites pour déposer un dossier d'admission se trouvent sur le site

<https://admission.umontreal.ca/programmes/certificat-en-action-communautaire/admission-et-exigences/>.

Pour plus d'information au sujet de l'admission, il faut communiquer avec le Service d'admission ([Trouver sa formation - Université de Montréal - UdeM \(umontreal.ca\)](#))

À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Le programme s'adresse à des personnes œuvrant dans les champs de l'action sociale et sanitaire qui désirent obtenir une formation complémentaire à leur formation de base pour répondre aux exigences nouvelles des fonctions résultant de changements dans l'orientation des programmes. Il s'adresse notamment aux catégories suivantes :

- les techniciennes en assistance sociale, les agentes de relations humaines (sociologiques, criminologiques, psychoéducatrices, etc.) qui ont à exercer une pratique comprenant des dimensions clinique et communautaire ;
- les infirmières et les autres professionnelles de la santé ainsi que les préposées aux bénéficiaires dans les CISSS et les CIUSSS ou d'autres établissements publics qui ont à exercer leur pratique dans le cadre de programmes de santé communautaire et à travailler avec des groupes dans le milieu non institutionnel ;
- les animatrices sociales, les organisatrices communautaires, les éducatrices populaires, les agentes de développement, les militantes de mouvements sociaux, les bénévoles dans les organismes communautaires qui sont engagées dans des projets d'action communautaire et qui ont besoin de se perfectionner ou de systématiser leurs méthodes et leurs approches.

CE PROGRAMME S'ADRESSE AUSSI AUX ÉTUDIANTES ...

- qui désirent cumuler trois certificats pour l'obtention d'un baccalauréat par cumul;
- qui dépassent la date limite pour faire sa demande d'admission au programme de baccalauréat en travail social et qui désireraient faire des cours de travail social qui pourraient, par la suite, être crédités dans le baccalauréat;
- qui sont refusées au programme de baccalauréat en travail social et qui désirent augmenter leur moyenne cumulative dans le but de faire une nouvelle demande l'année suivante.

À NOTER : L'unique critère d'acceptation au baccalauréat est le rendement scolaire. Donc, l'étudiant.e inscrit.e au certificat désirant faire un changement de programme au baccalauréat ne serait pas automatiquement admis.e.

DURÉE

Le certificat peut être fait en deux trimestres : automne et hiver pour une admission à l'automne, et hiver et automne suivant pour une admission à l'hiver. Le programme peut être fait à temps partiel, mais la scolarité ne doit pas dépasser un délai de quatre (4) ans.

Après quatre (4) trimestres sans inscription, le dossier est automatiquement fermé. Advenant le cas, il faut faire une demande de réadmission pour poursuivre dans le programme.

PROGRAMME ET OBJECTIFS

Le certificat comprend 30 crédits répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, 15 crédits à option et 3 crédits au choix (voir structure page 9).

Les objectifs du programme sont d'offrir des connaissances analytiques et méthodologiques de base en action communautaire aux personnes qui travaillent dans les services sociaux, les services de la santé, les organisations communautaires et syndicales. Le programme est structuré de façon à couvrir les 3 aires de connaissances suivantes :

- **les fondements de l'action communautaire**, au moyen d'enseignements portant sur les problèmes sociaux, la dynamique des rapports sociaux, les mouvements sociaux, la sociologie du bien-être et l'administration publique. En d'autres mots, il s'agit d'étudier les phénomènes qui font l'objet de l'intervention en action communautaire ainsi que les phénomènes qui servent à en déterminer les finalités et les dynamismes ;
- **les méthodes de l'action communautaire**, au moyen d'enseignements portant sur les techniques et processus de l'intervention collective, les techniques de travail en groupe et le fonctionnement des organisations communautaires, les méthodes d'action préventive, les pratiques de maintien dans le milieu, les techniques de mobilisation collective, les pratiques d'*empowerment*;
- **les cadres institutionnels de l'action communautaire**, au moyen d'enseignements portant sur les politiques sociales, les programmes sociaux, les organisations sociocommunautaires, le système politique et l'organisation sociale et culturelle du Québec ainsi que certains groupes tels les jeunes, les personnes immigrantes, les femmes et les personnes âgées.

TRANSFERT DE COURS, ÉQUIVALENCES ET EXEMPTIONS

Les demandes d'équivalences ou d'exemption, ainsi que les demandes de transfert de cours, se font dans Synchro, respectivement dans les vignettes Reconnaissance des acquis (Scolaires – Équiv./Exemption) et Vos formulaires (CHE_Transfert). Vous trouverez des informations et de courtes vidéos pour vous aider à les remplir sur le site du Bureau du registraire - Formulaires - Bureau du registraire - Université de Montréal (umontreal.ca). Avant de remplir le formulaire de transfert, lire les Instructions et règlements (dans le coin supérieur gauche du formulaire).

Important : Le règlement des études de premier cycle stipule que les crédits obtenus depuis plus de 10 ans ne peuvent faire l'objet d'une équivalence de cours, d'une exemption ou d'un transfert de cours.

Passerelle DEC-CAC

Pour qui?

Les étudiantes et étudiants qui détiennent un DEC en techniques de travail social (TTS) obtenu il y a moins de 10 ans au moment du début des cours du certificat. Une cote R de 24 sera exigée pour bénéficier de la passerelle.

Quels cours?

Lorsqu'il n'y a pas eu d'autres équivalences reconnues, la passerelle peut reconnaître de 6 à 12 crédits selon l'établissement collégial de provenance.

Exemptions assurées	Détails
Un cours du bloc 70A	SVS2578 Intervention collective 2 (3 cr.)
Un cours du bloc 70C	SVS1107 Droit et travail social (3 cr.)
Exemptions possibles (jusqu'à 6 crédits)	Détails (la possibilité de voir le cours être exempté est prédéfinie par l'établissement collégial d'origine)
Un cours du bloc 70A	SVS3207 Gestion des organismes communautaires (3 cr.)
Un cours du bloc 70B	SVS3941 Mouvements sociaux et action collective (3 cr.)
Un cours du bloc 70C	SVS3732 Pratiques auprès des personnes âgées (3 cr.)

Comment faire la demande d'exemption :

- Soumettre la demande d'équivalence et exemption dès que possible.
Voir : Demande de reconnaissance d'acquis scolaires (Consultez cet [aide-mémoire](#) pour vous aider dans votre démarche.) :

- o Dans la section 3, indiquez les informations suivantes :

- Cours ou formation : DEC
- Titre du cours ou description de la formation : Travail social
- Organisation : indiquez le nom du CEGEP/Collège
- Matière du cours de l'UdeM : SVS
- Numéro du cours de l'UdeM : 2578

- o Dans la section 5 Données additionnelles : écrire Passerelle DEC-CAC

- Vous n'avez pas à fournir de plan de cours, ni à proposer de cours équivalents.
- Une copie du relevé de notes du DEC doit être joint au formulaire.

Équivalences pour cours universitaires suivis ailleurs qu'à l'UdeM

** Vous devez avoir eu une note de C ou C+.

** Le contenu du cours fait doit être au moins à 75% équivalent, et l'angle « travail social » est obligatoire dans certains cas.

** Vérifier si le contenu est comparable avec les plans cadres, qui sont ici : [Cours, horaires et plans cadres - École de travail social - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](#).

- Faire une demande d'équivalence et exemption dès que possible.
Voir : Demande de reconnaissance d'acquis scolaires (Consultez cet [aide-mémoire](#) pour vous aider dans votre démarche.)
- Joindre un relevé de notes; il doit être officiel s'il n'a pas été versé au dossier d'admission, s'il l'a été, vous pouvez joindre un relevé non officiel;
- TOUJOURS faire une suggestion d'EQV;
- TOUJOURS fournir le plan de cours (si vous n'avez pas celui du trimestre durant lequel vous avez suivi le cours, vous pouvez joindre celui du trimestre précédent ou celui d'après).

Cours universitaires suivis à l'UdeM

-> Si le cours **n'est pas** dans la structure du CAC :

** Vous devez avoir eu une note de C ou C+.

** Pour une demande d'équivalence pour un cours SVS, le contenu du cours fait doit être au moins à 75% équivalent, et l'angle « travail social » est obligatoire dans certains cas.

** Vérifiez si le contenu est comparable avec les plans cadres, qui sont ici : [Cours, horaires et plans cadres - École de travail social - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](#).

- Faire une Demande de reconnaissance d'acquis scolaires (Consultez cet [aide-mémoire](#) pour vous aider dans votre démarche.)
- Joindre un relevé de notes non officiel;
- TOUJOURS faire une suggestion d'EQV;
- TOUJOURS fournir le plan de cours sauf pour les cours SVS (si vous n'avez pas celui du trimestre durant lequel vous avez suivi le cours, vous pouvez joindre celui du trimestre précédent ou celui d'après).

-> Si le cours **est** dans la structure du CAC (sigle SVS ou cours du bloc 70D) :

** les cours qui sont obligatoires doivent être transférés peu importe la note (les échecs et les abandons ne sont pas transférés).

** il n'est pas obligatoire de transférer les cours qui sont à option, ils peuvent être transférés ou pas du tout, vous pouvez choisir d'en faire d'autres.

- Utiliser le formulaire *CHE_Transfert*. Vous trouverez des précisions concernant ce formulaire et une vidéo pour vous aider à le remplir sur le site [Formulaires - Bureau du registraire - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](#)
- NE PAS fournir de relevé de notes
- NE pas fournir de plan de cours

** Ne pas oublier de joindre le document qui doit être généré dans le Centre étudiant (voir la vidéo sur le site du Bureau du registraire pour connaître la procédure).

AVIS D'ABSENCE À UNE ÉVALUATION

Dans le cas d'une **absence à une évaluation**, l'étudiant.e doit soumettre le formulaire *CHE_Absence_Evaluation_V02*. Le formulaire doit être soumis au maximum 7 jours après l'absence à l'évaluation (article 9.9 du *Règlement des études de premier cycle*¹). L'étudiant.e doit prévenir à l'avance en cas d'absence pour un motif valable prévisible, dans la mesure du possible.

Pièce justificative ou non ?

- Si le motif d'absence est de l'ordre de problèmes de santé physique ou psychologique, l'étudiant.e doit remettre une attestation (billet d'un médecin, d'un psychologue, d'un travailleur social ou d'un autre professionnel de la santé) qui atteste de son incapacité à se présenter à son évaluation, des activités auxquelles l'étudiant.e n'est pas en mesure de participer, et de la période concernée par cette incapacité. Ce billet doit inclure la date, la signature du professionnel de la santé et son numéro de permis;
- Si le motif d'absence est dû à **une maladie contagieuse** (gastro-entérite, grippe, etc), il est préférable de ne pas se rendre à l'urgence seulement pour avoir un billet médical. Dans ce cas, il faut remplir obligatoirement la section *6 Informations supplémentaires/motif de la demande*;
- Si le motif d'absence est d'un autre ordre (par exemple, décès d'un proche, convocation à la cour, enfant qui doit être conduit à l'urgence, etc.), l'étudiant.e devra fournir une pièce justificative où la date de l'absence est indiquée, à l'intérieur d'un délai de 7 jours suivant l'absence.

Le responsable du programme détermine ensuite si le motif est acceptable en conformité des règles, politiques et normes applicables à l'Université.

La mention F* est attribuée à l'étudiant.e qui ne se présente pas à une évaluation sans motif jugé valable. Si le motif de l'absence est jugé valable pour l'examen final, le SAFIRE convoquera l'étudiant.e à un examen différé. Pour les examens intra, il peut y avoir un examen différé, mais d'autres modalités peuvent également être imposées (par exemple, la note de l'examen peut être remplacée par celle de l'examen final), la décision revient à l'enseignant.

DEMANDE DE DÉLAI

Dans le cas d'un travail, l'étudiant.e peut demander un délai supplémentaire pour la remise de celui-ci. Pour faire cette demande, un formulaire *CHE_Délai_remise_travail_V02* doit être soumis.

La mention F est attribuée à l'étudiant.e qui ne remet pas un travail dans le délai prescrit. Dans ce dernier cas cependant, la direction de département peut fixer un nouveau délai et requérir que la correction du travail remis hors délai soit néanmoins faite en tenant compte du retard dans l'attribution de la note.

DEMANDE DE RÉVISION DE NOTES

L'étudiant.e dispose d'un **droit de vérification** de la correction de sa copie d'examen ou de son travail jusqu'au plus tard 14 jours suivant l'émission du relevé de notes. Lire attentivement le protocole et les directives de demande de révision qui se trouve sur le site du SAFIRE - , <http://safire.umontreal.ca/reussite-et-ressources/ressources-etudiantes/>.

¹ <http://secretariatgeneral.umontreal.ca/documents-officiels/reglements-et-politiques/reglement-des-etudes-de-premier-cycle/-c3056>

PLAGIAT

Vous savez déjà qu'il faut éviter de parler durant un examen, de regarder la copie de votre voisin, de dissimuler des notes et des formules ou d'utiliser du matériel non permis...

Mais rappelez-vous que rapporter les paroles ou les idées d'autrui en omettant de citer correctement ses sources est aussi une forme de plagiat.

Lorsque vous reprenez les paroles ou les idées d'une autre personne, vous devez toujours utiliser les guillemets pour bien indiquer qu'il s'agit d'une citation et inscrire vos sources de façon précise, qu'il s'agisse d'un extrait pris dans Internet, un livre, un article de journal, une revue, etc. De plus, il ne suffit pas de modifier quelques mots du texte original ou sa ponctuation pour considérer qu'il ne s'agit plus d'une citation.

L'omission de guillemets dans une citation tombe sous le coup du *Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants*.

N'oubliez pas que vous devez être en mesure de répondre intellectuellement du travail que vous soumettez. Ce n'est pas seulement le résultat final qui compte, mais aussi tout le processus de recherche, de réflexion, de validation et de confrontation d'idées nécessaire à la rédaction d'un travail.

Questions à se poser avant de remettre un travail

- Là où j'ai cité, ai-je bien utilisé les guillemets (ou la mise en retrait pour les citations de plus de cinq lignes) et identifié ma source?
- Là où j'ai repris l'idée d'autrui, l'ai-je bien indiqué
- Ai-je évité de « copier/coller » un texte provenant d'Internet (incluant la traduction littéraire d'un texte issu d'une autre langue)?
- Ai-je fait une liste bibliographique exhaustive à la fin de mon travail?

Pour être certain que l'on ne vous soupçonnera pas de plagiat pendant les examens, nous vous invitons à suivre les règles de conduite ci-dessous :

- Évitez de parler;
- Si quelqu'un d'autre que le surveillant vous pose une question, même si ça ne concerne pas l'examen, évitez de répondre. La seule personne à laquelle les étudiants doivent s'adresser est le surveillant;
- N'ayez en votre possession que le matériel autorisé;
- Évitez d'emprunter des objets à votre voisin (calculatrice, ouvrage de référence, efface, mouchoir, etc.);
- Déposez en avant de la salle tous les effets personnels non permis pour l'examen;
- Fermez votre téléphone cellulaire, téléavertisseur, radio portative et baladeur durant l'examen.
- Arrivez à l'heure; aucune période supplémentaire ne sera allouée aux retardataires et le surveillant pourra même vous refuser l'accès à la salle d'examen. (Après une heure de retard, aucun étudiant ne sera admis dans la salle d'examen);
- Aucune sortie n'est autorisée pendant la première heure. Ensuite, la durée d'une sortie ne doit pas dépasser cinq minutes. Aucune permission de sortie n'est accordée tant que l'étudiant précédent n'est pas de retour;
- Ayez en main votre carte étudiant.e ou une pièce d'identité avec photo.

Le plagiat peut se solder par la note « F », soit échec, et même aller jusqu'à la suspension ou le renvoi de l'Université. **Pensez-y!**

ÉCHEC / EXCLUSION

Si l'étudiant.e subit un échec à un cours obligatoire, le cours doit être repris dans l'année suivante. **En cas d'un 2^e échec à un cours obligatoire, c'est l'exclusion du programme.**

Si l'étudiant.e subit un échec à un cours à option, le cours doit être repris ou remplacé par un autre cours du même bloc dans l'année suivante. **En cas de 2^e échec à un cours optionnel ou à son substitut, c'est l'exclusion du programme.**

Si l'étudiant.e a une moyenne inférieure à 1,64 après 12 crédits contributifs, c'est l'exclusion du programme.

PROBATION

Une moyenne cumulative entre 1,65 et 1,94 après 12 crédits contributifs entraîne la mise en probation.

Au cours de la période de probation, l'étudiant.e doit satisfaire aux exigences suivantes :

- reprendre et réussir les cours échoués;
- à la demande de l'autorité compétente, reprendre et réussir un ou des cours réussis;
- maintenir une moyenne d'au moins 1,65 et obtenir au terme de la probation une moyenne de 1,95;
- se soumettre aux autres conditions imposées par l'autorité compétente.

L'étudiant.e qui ne satisfait pas à toutes les exigences de la probation est exclu.e du programme. Un.e étudiant.e ne peut être en probation plus d'une fois dans un même programme.

DIPLÔME ET COLLATION DES GRADES

Il n'y a pas de collation des grades pour les étudiant.e.s ayant complété un certificat, le diplôme est envoyé par Poste prioritaire à l'adresse indiquée au dossier ([Diplômes - Bureau du registraire - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](#)).

Le certificat peut être jumelé à deux autres certificats/mineures ou à une majeure en vue de l'obtention d'un baccalauréat par cumul ou d'un BACCAP ([Certificat en action communautaire - École de travail social - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](#)).

CONTACTS ET LIENS UTILES

Nathalie Beaufay, technicienne en gestion des dossiers étudiants (TGDE) 514-343-6606
premier-cycle-ts@umontreal.ca

Christian Jetté, responsable du programme 514-343-6111
christian.jette@umontreal.ca poste 5318

École de travail social : <http://travail-social.umontreal.ca/accueil/>

AÉTSUM (association étudiante) [Association étudiante - École de travail social - Université de Montréal \(umontreal.ca\)](http://www.aetsum.umontreal.ca/)

SAFIRE : <http://safire.umontreal.ca/accueil/>
(Service d'appui à la formation interdisciplinaire et à la réussite étudiante)

Services à la vie étudiante [Services à la vie étudiante | UdeM \(umontreal.ca\)](http://www.sv.umontreal.ca/)

Bureau du registraire : documents officiels, choix de cours, calendrier universitaire, relevés de notes, droits de scolarité, Aide-Centre étudiant : <http://registraire.umontreal.ca/accueil/>

Informations sur le baccalauréat par cumul : [Baccalauréat par cumul - Université de Montréal - Guide d'admission \(umontreal.ca\)](http://www.baccalaurat.umontreal.ca/)

FAECUM (assurances santé et dentaires) : <http://www.faecum.qc.ca/>

CERTIFICAT EN ACTION COMMUNAUTAIRE - 125150

Le programme peut être fait à temps plein en deux trimestres s'il est commencé en automne et en trois trimestres s'il est commencé en hiver. Il peut également être fait à temps partiel, auquel cas la durée maximale de la scolarité est de 4 ans.

Cheminement type – admission au trimestre d'automne

Automne	Hiver
SVS1101 SVS1578 SVS3207 Cours à option (ou au choix) Cours à option	SVS2578 Cours à option (ou au choix) Cours à option Cours à option Cours à option

Cheminement type – admission au trimestre d'hiver

Hiver	Été	Automne
SVS1578 Cours à option (ou au choix) Cours à option Cours à option Cours à option		SVS1101 SVS2578 SVS3207 Cours à option (ou au choix) Cours à option

Les cours à option (ou au choix) peuvent être répartis autrement.

OU

Hiver	Automne	Hiver
SVS1578 Cours à option (ou au choix) Cours à option Cours à option Cours à option	SVS1101 SVS3207 Cours à option (ou au choix) Cours à option	SVS2578

Les cours à option (ou au choix) peuvent être répartis autrement.

*Le SVS2578 est offert aux trimestres d'automne et d'hiver.

CERTIFICAT EN ACTION COMMUNAUTAIRE

1-251-5-0 v. 06 (A17/A21)

Les crédits du certificat sont répartis de la façon suivante : 12 crédits obligatoires, 15 crédits à option et 3 crédits au choix.

Bloc 70A Fondements – OBLIGATOIRE – 12 crédits (4 cours)

SVS1101 Inégalités et oppressions
 SVS1578 Intervention collective 1
 SVS2578 Intervention collective 2
 SVS3207 Gestion des organismes communautaires

Bloc 70B Connaissances générales et théoriques – Option – 3 crédits (1 cours)

SVS1102 Analyse politiques sociales
 SVS1443 Travail social et pauvreté
 SVS3941 Mouvements sociaux et action collective

Bloc 70C Action collective et travail social – Option – 6 crédits (2 cours)

SVS1107 Droits et travail social
 SVS2101 Travail social et santé
 SVS2104 Travail social et santé mentale
 SVS2105 Travail social et interculturalité
 SVS2110 Travail social, sexe et genre
 SVS3175 Travail social auprès des autochtones
 SVS3184 Jeunesse et action communautaire
 SVS3356 Intervention de proximité
 SVS3517 Travail social et environnement
 SVS3732 Pratiques auprès des personnes âgées

Bloc 70D Action collective et développement social – Option – 6 crédits (2 cours)

POL2802 Théories du développement
 POL3170 Politiques environnementales comparées
 POL3906 La coopération internationale
 PPL1060 Pratiques de l'aide internationale dans le monde
 PPL3025 Développement durable et alternatives appliquées
 PPL3035 Économie sociale et solidaire dans le monde
 PPL3040 Communication interculturelle
 SPU1000G Introduction à la santé publique
 SPU2030D Systèmes de santé et santé publique
 TXM1150D De la prévention à la réadaptation en dépendances

Bloc 70Z – cours au choix – 3 crédits (1 cours)

Annexe 2 - Notation

LETTRES		POINTS	POURCENTAGE
A+		4,3	90,00-100
A	excellent	4,0	85,00-89,99
A-		3,7	80,00-84,99
B+		3,3	77,00-79,99
B	très bon	3,0	73,00-76,99
B-		2,7	70,00-72,99
C+		2,3	65,00-69,99
C	bon	2,0*	60,00-64,99
C-		1,7	57,00-59,99
D+		1,3	54,00-56,99
D	passable	1,0**	50,00-53,99
E	faible (échec)	0,5	35,00-49,99
F	(échec)	0,0	0-34,99
F*	échec par absence		
*	Note de passage dans un programme		
**	Note de passage dans un cours		